

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 18 FEVRIER 2021

DATE DE CONVOCATION 12.02.21

DATE D’AFFICHAGE 12.02.21

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 23

Présents 20

Votants 23

L’an deux mille vingt et un, le dix-huit février à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc MERCIER.

Etaient présents : Mme BAETENS, Mme BONNEFOY, Mme BONVALET, Mme CHEVALIER, M. DODU-COURTY, M. FONTAINE, M. GERBRON, M. GUIBERT Aris, M. GUIBERT Cédric, Mme LANDEMAINE, Mme LELONG, Mme MENU, M. MERCIER, M. METAIS, M. PITOU, M. AURIAU, Mme MEZIERES, M. NICOLAÏ, M. PROVOST, M. JANVIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : M. BONNET qui donne pouvoir à Mme MENU
Mme GASCHET qui donne pouvoir à Mme BONVALET
Mme HAUSSON qui donne pouvoir à M. METAIS

ORDRE DU JOUR

I - AFFAIRES GENERALES

1. Réunion à huis clos
2. Principe du choix de gestion du service de l’eau potable

II - AFFAIRES FINANCIERES

3. Débat d’Orientations Budgétaires – budget général
4. Budget annexe service eau
 - a. Approbation du compte de gestion – exercice 2020
 - b. Vote du compte administratif – exercice 2020
 - c. Affectation du résultat 2020
 - d. Vote du budget primitif 2021
5. Budget annexe service assainissement
 - e. Approbation du compte de gestion – exercice 2020
 - f. Vote du compte administratif – exercice 2020
 - g. Affectation du résultat 2020
 - h. Vote du budget primitif 2021
6. Travaux 2021 Service des eaux – remplacement des canalisations rue du Lac
7. Travaux 2021 commune : travaux de rénovation de l’éclairage public
8. Renouvellement de contrat SEGILOG

III – AFFAIRES FONCIERES

9. Achat d’une maison d’habitation 2 rue du Dr Ollivier
10. Vente d’un terrain chemin des joncs

IV – PERSONNEL

- 11. Régime des astreintes
- 12. Modification du règlement intérieur
- 13. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
- 14. Ouverture et fermeture de postes
- 15. Tableau des effectifs

V – URBANISME

- 16. Ekosentia : convention relative à l'inventaire des chemins ruraux de la commune de Saint-Calais

VI- INFORMATIONS DU MAIRE

Madame Esthée BONVALET est nommée secrétaire de séance et procède à l'appel.

I - AFFAIRES GENERALES

1. REUNION A HUIS CLOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-18,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Considérant qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré dans les conditions de l'article II et III de l'article 6 de la loi n°2020-1379 et que pour assurer la tenue de la réunion du jeudi 18 février 2021 dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, Monsieur le Maire demande la réunion à huis clos,

Après délibération, le Conseil municipal,

Par 20 voix POUR et 1 ABSTENTION,

DECIDE de tenir la séance du Conseil Municipal du jeudi 18 février 2021 à huis clos.

Approbation du procès-verbal du 21 janvier 2021

Le procès-verbal du 21 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

2. PRINCIPE DU CHOIX DE GESTION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

La commune de Saint Calais a confié la gestion de son service public d'eau potable à la société SUEZ par le biais d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} janvier 2007 pour une durée de 12 ans. Ce contrat a été complété par deux avenants ayant pris effet respectivement en 2013 et en 2015. La date d'échéance est fixée au 31 décembre 2021.

La commune doit dès à présent mener une réflexion sur le mode de gestion à mettre en œuvre à l'échéance de ce contrat. La première étape de cette procédure conduira le conseil municipal à délibérer sur le principe même du recours à la délégation du service public d'eau potable sur son territoire.

Cette décision doit être prise sur présentation par le Maire d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations à assurer.

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de délégation du service public, il est proposé de reconduire la délégation du service sous la forme de concession à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 10 ans maximum.

Le Maire Informe l'assemblée délibérante qu'en application des dispositions du code de la commande publique, il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la délégation de ce service public.

La délégation du service est soumise à la procédure prévue par les articles L 1411.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019.

Conformément à l'Article L 1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission de délégation de service, qui sera chargée de l'ouverture des plis, a été constituée par délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020.

 Arrivée de Madame LANDEMAINE à 20h11.

Monsieur le Maire fait savoir que nous avons 2 possibilités soit :

- la gestion directe par la collectivité en régie qui occasionne dans ce cas un surcroît de travail très important pour la Commune et un besoin important de moyen humain.
- la gestion externalisée que nous vous proposons : la concession comme mode de gestion du service public d'eau potable de notre commune.

Il précise que le but est de partir sur le même principe de fonctionnement que les années précédentes.

Après cet exposé, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

ADOpte le principe d'une délégation du service public d'eau potable pour une durée de 10 ans maximum.

CHARGE la Commission de délégation de service public d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service.

HABILITE la Commission de délégation de service public prévue par les dispositions de l'Article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à :

- ouvrir les plis contenant les candidatures des entreprises
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre
- ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre
- émettre un avis sur les offres des entreprises

AUTORISE Monsieur le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur la base des avis de la Commission.

II - AFFAIRES FINANCIERES

3. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – BUDGET GENERAL

 Arrivée de Monsieur NICOLAÏ à 20h14.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1,

Vu la loi d'orientation n° 99-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Monsieur le Maire rappelle que le Débat d'orientations Budgétaires (DOB) est obligatoire les communes de plus de 3 500 habitants. Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il ne peut être organisé au cours de la même séance que le budget primitif.

Bien que notre commune compte maintenant moins de 3500 habitants, nous avons souhaité un DOB car celui-ci a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Il permet d'améliorer l'information transmise à l'assemblée délibérante.

Pour plus de clarté et comme le Conseil Municipal est constitué d'une nouvelle équipe, il paraît essentiel de revenir sur la situation financière de 2018 à 2020, les investissements de 2020 avant d'aborder les projets pour l'année 2021.

Monsieur Le Maire présente la situation financière sur la base des résultats de l'exercice 2020, expose les grandes lignes directrices pour 2021 et ouvre le débat.

Les projets 2021 :

Prévision annuelle de recrutement :

- Arrivée d'une responsable enfance jeunesse le 15/03/21
- Recrutement d'un policier municipal en cours
- Recrutement d'un instructeur urbanisme en remplacement de Daniel MALLET qui partira en retraite fin juin 2021. Nécessité de ce recrutement pour le suivi des dossiers en interne et pour conserver les deux communes de Conflans sur Anille et La Chapelle Huon
- Etude en cours sur le recrutement éventuel d'un conseiller numérique qui a pour mission d'accompagner les usagers à l'accès internet et de les aider dans l'usage informatique courant comme les formalités administratives.
- La mise en place d'astreintes

Projets travaux en régie 2021 :

- A la mairie : création d'un bureau CNI – passeports
- Gymnase de la Pocherie : salle de réunion, sanitaire, rangements
- Salle Charbonnier, chauffage, éclairage, peinture
- Salle F. Giroud : chauffage
- Maladrerie : création sanitaires couverture d'une courette pour l'association Terre et Feu
- Logement du camping rénovation salle de bain et cage d'escalier
- Parc Jean Moulin : aire de jeux.

Cette année, la municipalité poursuivra le soutien aux associations calaisiennes dans leurs projets.

La subvention au CCAS est maintenue, car en raison de la pandémie des dépenses supplémentaires sont envisagées : soutien aux plus démunis, bons d'achats dans nos commerces.

Le Chapitre 23 - Immobilisations en cours comprend :

- éclairage public 346 000 €
- travaux maladrerie 210 000 €
- reste à réaliser rue de Coursimault 191 000 €
- reste à réaliser piscine 127 000 €
- reste à réaliser réseau ALEOP 43 000 €
- étude plan d'eau 20 000 €

En conséquence,

Le 18 février 2021, s'est tenu le débat d'orientations budgétaires pour 2021.

Les conclusions du Débat d'Orientations Budgétaires sont annexées à la présente délibération.

4. BUDGET ANNEXE SERVICE EAU

a. Approbation du compte de gestion – exercice 2020

Le Conseil Municipal,

Après que Madame MENU ait présenté le Compte de gestion de Madame le Receveur municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion de Madame le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2020,

PRECISE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Et ont signé les membres présents.

b. Vote du compte administratif – exercice 2020

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu les conclusions de la Commission des finances réunie le vendredi 5 février 2021,

Le Conseil Municipal,
Après que Monsieur MERCIER, Maire, soit sorti de la salle et que Madame MENU, maire adjoint ait endossé les fonctions de président de la séance,

Après avoir entendu le Compte Administratif 2020, lequel indique que :

- la section de fonctionnement, réalisée à hauteur de **105 868,80 €** en recettes, et **40 044,81 €** en dépenses, fait ressortir un excédent d'exercice de **65 823,99 €**.

- la section d'investissement, réalisée à hauteur de **134 480,28 €** en recettes, et **10 553,82 €** en dépenses, fait ressortir un excédent de l'exercice de **123 926,46 €**

En incluant les exercices antérieurs, soit un excédent reporté pour la section de fonctionnement à hauteur de **270 132,60 €** et un excédent reporté pour la section d'investissement à hauteur de **185 658,62 €**, l'excédent global de fonctionnement ressort à **335 956, 59 €** et l'excédent global de la section d'investissement ressort à **309 585,08 €**

ADOpte à l'unanimité le Compte administratif 2020.

c. Affectation du résultat 2020

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'investissement de 309 585,08 € et un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 335 956,59 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

C/1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	100 000,00 €
C/001 – Solde d'Investissement reporté	309 585,08 €
C/002 – Solde de Fonctionnement reporté	235 956,59 €

d. Vote du budget primitif 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants,
Vu le décret n° 59-1447 du 18/12/1959, modifié le 01/01/1975,
Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application,
Vu l'Instruction budgétaire et comptable M49,
Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26/08/2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,
Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2021 du service EAU.

PRECISE que la section d'exploitation s'équilibre à **325 956,59 €** et que la section d'investissement s'équilibre à **439 685,08 €**.

5. BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT

e. Approbation du compte de gestion – exercice 2020

Le Conseil Municipal,

Après que Madame MENU ait présenté le Compte de gestion de Madame le Receveur municipal,
Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion de Madame le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2020,

PRECISE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Et ont signé les membres présents.

f. Vote du compte administratif – exercice 2020

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les conclusions de la Commission des finances réunie le vendredi 5 février 2021,

Le Conseil Municipal,

Après que Monsieur MERCIER, Maire, soit sorti de la salle et que Madame MENU, maire adjoint ait endossé les fonctions de président de la séance,

Après avoir entendu le Compte Administratif 2020, lequel indique que :

- la section de fonctionnement, réalisée à hauteur de **216 275,23 €** en recettes, et **81 731,84 €** en dépenses, fait ressortir un excédent d'exercice de **134 543,39 €**.

- la section d'investissement, réalisée à hauteur de **317 018,18 €** en recettes, et **78 167,09 €** en dépenses, fait ressortir un excédent d'exercice de **238 851,09 €**.

En incluant les exercices antérieurs, soit un excédent reporté pour la section de fonctionnement à hauteur de **537 485,27 €** et un excédent reporté pour la section d'investissement à hauteur de **86 180,42 €** l'excédent global de fonctionnement ressort à **672 028,66 €** et l'excédent global de clôture de la section d'investissement ressort à **325 031,51 €**.

ADOpte à l'unanimité le Compte administratif 2020.

g. Affectation du résultat 2020

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'investissement de 325 031,51 € et un excédent de fonctionnement de 672 028,66 €,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

C/1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	200 000,00 €
C/001 – Solde d'Investissement reporté	325 031,51 €
C/002 – Solde de Fonctionnement reporté	472 028,66 €

h. Vote du budget primitif 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants,
Vu le décret n° 59-1447 du 18/12/1959, modifié le 01/01/1975,
Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application,
Vu l'Instruction budgétaire et comptable M49,
Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26/08/2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,
Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2021 du service ASSAINISSEMENT.

PRECISE que la section d'exploitation s'équilibre à **637 028,66 €** et que la section d'investissement s'équilibre à **803 031,51 €**

6. TRAVAUX 2021 SERVICE DES EAUX – REMPLACEMENT DES CANALISATIONS RUE DU LAC

L'état de vétusté des canalisations d'eau potable route du lac nécessite de procéder à leur remplacement. Les travaux se décomposent en 3 chantiers :

N°	Description	Montant HT	Montant TTC
1	Renouvellement des canalisations de la fonte par PVC 90 sur 330 mètres linéaires avec basculement de 6 branchements y compris le terrassement	33 442,20 €	40 130,64 €
2	Basculement de 11 branchements AEP sur le réseau PVC 110 y compris le terrassement	7 740,48 €	9 288,57 €
3	Renouvellement de canalisation PVC 63 en CVM par une canalisation PVC 90 sur 300 mètres linéaires avec basculement de 2 branchements y compris le terrassement	30 402,00 €	36 482,40 €

Le montant total de ces 3 chantiers s'élève à 71 584,68 € Hors taxes soit 85 901,61 TTC.

La société Suez - 49309 CHOLET, a été retenue pour effectuer les travaux. Les 2 autres entreprises ayant répondu sont CANA OUEST de Neuville sur Sarthe pour un montant total HT de 85 330 € et DLE OUEST située au MANS pour un montant total HT de 96 745€

Il est précisé qu'une aide est sollicitée auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au titre du chantier n°1 et 2, dans le cadre de l'appel à projet « investir pour l'eau potable ». Le taux de subvention est susceptible de d'atteindre au maximum 40%.

Une aide complémentaire est également sollicitée auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au titre du chantier n°3, dans le cadre du même appel à projet « investir pour l'eau potable » pour le remplacement des canalisations en CVM (Chlorure de Vinyle Monomère). Le taux de subvention est susceptible d'atteindre au maximum 60%.

Monsieur METAIS précise que le CVM est une pollution de l'eau par le plastique présentant potentiellement un risque pour la santé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec la société SUEZ.

7. TRAVAUX 2021 COMMUNE : TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

La société OHM-Ingénierie a été sollicitée par la ville pour réaliser une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de rénovation de son éclairage public : mise en sécurité du parc et rénovation des luminaires et des ensembles.

La rédaction des documents de consultation des entreprises est en phase de finalisation. Le lancement de la procédure d'appel d'offres (marché de travaux en procédure adaptée) est programmé pour fin février. Il est prévu que les travaux de rénovation soient réalisés en 3 tranches selon le calendrier ci-dessous :

Le planning :

- Fin février lancement de l'appel d'offres
- Fin mars réponse de l'appel d'offres
- Fin avril notification du marché
- Fin mai remise du dossier d'exécution

- Fin Juin OS travaux pour la tranche 1
- Fin des travaux tranche 1 : Fin 2021
- Travaux tranche 2 et 3 : 2022 / 2023

Particularités :

- Economie d'énergie attendue 55%
- Nombre de points renouvelés 65%

Description des travaux

Définition de la prestation
Travaux mise en sécurité le réseau souterrain (Tranche 1)
Poteau béton ou façade voie principale (tranche 1) 139 points dont 24 dans la zone cité de caractère
Poteau béton ou façade voie résidentielle (tranche1) 73 points dont 6 dans la zone cité de caractère
Lycée rénovation de 3 points ajout de 3 points et 250m de tranchée (tranche 1)
candélabre voie résidentielle 111 points (tranche 2) + un nouveau point au niveau de l'école (18 candélabres conservés rue Mozart) dont 1 dans la zone cité de caractère
candélabre voie secondaire 60 points (tranche 2) dont 4 candélabres conservés face piscine dont 1 dans la zone cité de caractère
Solution Luminaire de style sans retrofit 156 points dont 156 (tranche 3) dans la zone cité de caractère avec conservation des crosses existantes et des candélabres existants
Diminution des puissances des luminaires LED (Tranche 1)
Divers Dossier d'exécution, contrôle, Dossier d'Ouvrage Exécuté
Hors bordereau
Option rénovation des 31 luminaires résidentiels (Tranche 2)
Option Remplacement des réseaux aériens mixtes électriquement par des réseaux aériens séparés électriquement (tranche 1)
Option rénovation du câble souterrain longueur chiffrée 500m (Tranche2 ou 3)

Le montant total des travaux est estimé à 573 446 euros HT soit 688 135,20 TTC.

Subventions à solliciter :

FINANCEMENT

Organismes	Subventions	Taux	Montant Subventionnable (Maxi)	Subvention estimée
Région	Aide Petites Cités de caractère pour le centre-ville	30%	115 094,52 €	34 528,36 €
	Plan de relance Communal	20%	plafond de 75 000,00 €	75 000,00 €
Etat	DETR/DSIL	50%	573 446,00 €	286 723,00 €

Total subventions estimé 396 251,36 €
Autofinancement - HT 177 194,64 €

Monsieur le Maire signale que des précisions seront ajoutées sur la délibération :

- atteste que le projet sera inscrit au budget de l'année en cours
- atteste que les dépenses seront inscrites en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

Madame AFONSO-VERDIER, Directrice Générale des Services, ajoute que ces points correspondent à des mentions obligatoires que la Région demande dans le cadre de la constitution du dossier de demande de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- lancer la procédure de consultation des entreprises, à signer le marché avec l'entreprise qui sera retenue
- solliciter les subventions auprès de l'Etat (DETR/DSIL) et de la Région (aide PCC, plan de relance)
- atteste que le projet sera inscrit au budget de l'année en cours
- atteste que les dépenses seront inscrites en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

8. RENOUELEMENT DE CONTRAT SEGILOG

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le contrat signé pour la période du 01/03/2018 au 28/02/2021, entre la société SEGILOG 72400 La Ferté-Bernard et la ville, concernant l'achat de droits sur le progiciel «MILORD» et la prestation de maintenance et de formation associée à l'utilisation de celui-ci par les services administratifs communaux, Considérant que ce contrat arrive à échéance et qu'il y a lieu d'étudier son éventuel renouvellement, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et pris connaissance du nouveau contrat proposé par la société SEGILOG,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat triennal du 01/03/2021 au 29/02/2024, avec la société SEGILOG, fournisseur du progiciel «MILORD» selon les conditions suivantes :

– 20 601 € HT au total sur la durée du contrat destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels (soit 6 867 € par an).

– 2 289 € HT au total sur la durée du contrat destinés à l'obligation de maintenance et de formation (soit 763 € par an).

Soit un total, pour trois ans de 22 890 € HT.

III – AFFAIRES FONCIERES

9. ACHAT D'UNE MAISON D'HABITATION 2 RUE DU DR OLLIVIER

Monsieur le Maire présente le projet d'acquisition par la commune d'une maison sise 2 rue du Dr Ollivier à Saint-Calais, appartenant aux conjoints BLATEAU, d'une superficie de 122 m².

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquiescer cet immeuble,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS,

DECIDE d'acquérir une maison d'habitation sise 2 rue du Dr Ollivier à Saint-Calais, appartenant aux conjoints BLATEAU, d'une superficie de 122 m², cadastré section AK 526 pour un montant de 20 000 €.

PRECISE que les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de la SELARL 72-41 notaires quai Jean Jaurès à Saint-Calais.

10. VENTE D'UN TERRAIN CHEMIN DES JONCS

Il est proposé de vendre à Monsieur et Madame BELLAARAJ demeurant 6 rue Etienne Jodelle 72400 La Ferté-Bernard, un terrain situé chemin des joncs cadastré section AK n°1029 d'une contenance de 418 m² au prix de 5 300 € net vendeur.

Considérant l'intérêt pour la commune de vendre ce terrain,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Par 22 voix POUR et 1 CONTRE,

DECIDE de vendre à Monsieur et Madame BELLAARAJ demeurant 6 rue Etienne Jodelle 72400 La Ferté-Bernard, un terrain situé chemin des joncs cadastré section AK n°1029 d'une contenance de 418 m² au prix de 5 300 € net vendeur.

PRECISE que les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de la SELARL 72-41 Notaire quai Jean Jaurès à Saint-Calais.

IV – PERSONNEL

11. REGIME DES ASTREINTES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'avis du comité technique en date du 17 février 2021,

Le Maire propose à l'Assemblée :

LA MISE EN PLACE DE PERIODES D'ASTREINTES

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Ces dispositions ne sont pas réservées aux agents titulaires, des non-titulaires peuvent en bénéficier.

Pour les agents de la filière technique :

Il existe différentes catégories d'astreinte :

- Les **astreintes d'exploitation** qui sont des astreintes de droit commun et qui sont mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- Les **astreintes de sécurité** qui sont mises en œuvre quand des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu,
- Les **astreintes de décision** qui sont mise en œuvre pour le personnel d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Cas de recours à l'astreinte

Les astreintes seront mise en place pour intervenir en cas d'évènement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation..), de dysfonctionnement dans les locaux communaux et équipements ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, en cas de manifestation locale, etc..)

Personnel concerné

La liste des emplois concernés est fixée comme suit :

Emplois relevant de la filière technique : Agent de maîtrise, Adjoint technique

Moyen mis à disposition

L'agent d'astreinte d'exploitation dispose d'un véhicule de la ville à son domicile et à l'accès au local des services techniques pour prendre le matériel nécessaire à son intervention

LA REMUNERATION ET LA COMPENSATION

Les obligations d'astreinte des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes

FILIERE TECHNIQUE

	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITE			REPOS COMPENSATEUR
		Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité	
ASTREINTE	par semaine complète	159,20€	121€	149,48€	Aucune compensation
	de week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20€	76€	109,28€	
	de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75€	10€	10,05€	

	le samedi	37,40€	25€	34,85€	
	le dimanche ou un jour férié	46,55€	34,85€	43,38€	
	dans le cas d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures	8,60€		8,08	

Majoration de 50 % lorsque l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de la période d'astreinte d'exploitation, de sécurité et de décision.

LA MISE EN PLACE DES INTERVENTIONS

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif. Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

Il est précisé qu'une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront une indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte, en application du décret n° 2015-415 du 14 avril 2015, sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

INTERVENTION	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ
	Un jour de semaine	16,00 € de l'heure
Le samedi	22,00 € de l'heure	
Une nuit	22,00 € de l'heure	
le dimanche ou un jour férié	22,00 € de l'heure	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION,

DECIDE la mise en place de ce service d'astreinte tel que présenté ci-dessus.

DIT que ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires.

DIT que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

CHARGE le Maire de rémunérer les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur dans les conditions exposées ci-dessus.

AUTORISE le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

12. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

La révision du protocole des 35 heures et la mise en place du régime d'astreintes nécessitent la modification du règlement intérieur.

Aussi, il est proposé de modifier le règlement intérieur, comme suit :

Article 1 p 6

REDACTION ACTUELLE

Service technique

Les horaires habituels du service technique sont : 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h15 sauf cas particuliers et nécessités de service.

La plupart des agents suivent le même rythme de travail selon le protocole des 35 heures adopté en mars 2001 et modifié en décembre 2001

PROPOSITION DE REDACTION

Les horaires habituels du service technique sont : 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h15 sauf cas particuliers et nécessités de service.

La plupart des agents suivent le même rythme de travail selon le protocole des 35 heures adopté en mars 2001, modifié en décembre 2001 et en janvier 2021

Article 4 : Permanences ou Astreintes p 8

REDACTION ACTUELLE

Aucune modalité d'astreinte ou de permanence n'est pratiquée sur la commune de Saint-Calais. La base du volontariat est appliquée.

Dans le cadre du volontariat, l'agent percevra une compensation financière au titre du régime indemnitaire.

PROPOSITION DE REDACTION

Il est instauré à compter du 18 février 2021 un régime d'astreinte afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'évènement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation..), de dysfonctionnement dans les locaux communaux et équipements ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, en cas de manifestation locale, etc...)

Définition de l'astreinte

Elle s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail (*article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005*).

Ces astreintes seront organisées en cas d'alerte météorologique ou pour tout autre évènement cité ci-dessus de la manière suivante :

- Les **astreintes d'exploitation** qui sont des astreintes de droit commun et qui sont mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- Les **astreintes de sécurité** qui sont mises en œuvre quand des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu,
- Les **astreintes de décision** qui sont mise en œuvre pour le personnel d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Indemnisation astreintes

Dans le cadre d'une astreinte, l'agent perçoit une indemnité, comme suit, conformément aux modalités définies par l'assemblée délibérante, par référence au décret N° 2015-415 du 14 avril 2015 et l'arrêté du 14 avril 2015, celle-ci est exclusive de toute autre indemnisation ou compensation en temps

Une majoration de 50 % sera appliquée lorsque l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de la période d'astreinte d'exploitation, de sécurité et de décision.

	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ			REPOS COMPENSATEUR
		Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité	
ASTREINTE	par semaine complète	159,20€	121€	149,48€	Aucune compensation
	de week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20€	76€	109,28€	
	de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75€	10€	10,05€	
	le samedi	37,40€	25€	34,85€	
	le dimanche ou un jour férié	46,55€	34,85€	43,38€	
	dans le cas d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures	8,60€		8,08	

Majoration de 50 % lorsque l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de la période d'astreinte d'exploitation, de sécurité et de décision.

Intervention

Une intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail est comprise dans la notion de travail effectif. Ce temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

Rémunération ou compensation des interventions effectuées sous astreinte

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront une indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte, en application du décret n° 2015-415 du 14 avril, sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ
INTERVENTION	Un jour de semaine	16,00 € de l'heure
	Le samedi	22,00 € de l'heure
	Une nuit	22,00 € de l'heure
	le dimanche ou un jour férié	22,00 € de l'heure

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

La liste des emplois concernés est fixée comme suit :

Emplois relevant de la filière technique : Agent de maîtrise, Adjoint technique.

L'agent d'astreinte d'exploitation dispose d'un véhicule de la ville à son domicile et à l'accès au local des services techniques pour prendre le matériel nécessaire à son intervention.

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit s et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les délibérations en date du 30 octobre 2019 et 10 décembre 2020 adoptant le règlement intérieur du personnel communal,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION,

DECIDE

- de modifier le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération,
- de communiquer ce règlement à tout agent employé à la Commune,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

13. DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 17 février 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100 %

14. OUVERTURE ET FERMETURE DE POSTES

Suite à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade, et après du Comité Technique, il est proposé de fermer 1 poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe et d'ouvrir 1 poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mars 2021.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 17 février 2021,

Vu le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de fermer 1 poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe et d'ouvrir 1 poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} mars 2021.

15. TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,
 Vu l'ouverture et la fermeture des postes qui en découlent, à compter du 1^{er} mars 2021,
 Monsieur JANVIER souligne qu'il serait intéressant de comparer le tableau avec l'année précédente.

Monsieur le Maire propose de donner les éléments lors d'un prochain conseil.
 Il est précisé que les postes en attente de recrutement sont inclus dans le total.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte le tableau des effectifs ci-dessous à compter du 1^{er} mars 2021.

		Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC *		Effectivement pourvu contractuel préciser TC ou TNC *	
		TC	TNC	TC	TNC
	<i>Filière Administrative</i>				
Catégorie A	Directeur général des services	1			
	Attaché	1			
Catégorie C	Adjoint administratif pal 1 ^{ère} classe	3	1 (90%)		
	Adjoint administratif pal 2 ^{ème} classe	2			
	TOTAL Filière administrative	8		0	
	<i>Filière technique</i>				
Catégorie B	Technicien pal 1 ^{ère} classe	1			
	Technicien	1			
Catégorie C	Agent de maîtrise principal	2			
	Adjoint technique pal 1 ^{ère} classe	8			
	Adjoint technique pal 2 ^{ème} classe	9	3 soit 2.2 ETP		
	Adjoint technique	7	3 soit 2,1 ETP		1 soit 0.65 ETP
	Total filière technique	32,3		0.65	
	<i>Filière médico-sociale</i>				
Catégorie C	ATSEM pal 1 ^{ère} classe	2			
	Total filière médico-sociale	2		0	
	<i>Filière culturelle</i>				
Catégorie B	Assistant de conservation pal 1 ^{ère} classe	1			
	Assistant de conservation pal 2 ^{ème} classe	2			
Catégorie C	Adjoint du patrimoine pal 1 ^{ère} classe	1			
	Adjoint du patrimoine	1			
	Total filière culturelle	5		0	
	<i>Filière animation</i>				
Catégorie C	Adjoint d'animation pal 1 ^{ère} classe	2			
	Adjoint d'animation	2	1 (80%)	3	
	Total filière animation	5		3	
	<i>Filière Police municipale</i>				
Catégorie B	Chef de service de PM	vacant			
	Total filière police municipale	1		0	
	TOTAL	53.3		3.65	
	TOTAL GENERAL	56,95			

* TC → Temps Complet

TNC → Temps Non Complet

V – URBANISME

16. EKOSENTIA : CONVENTION RELATIVE A L'INVENTAIRE DES CHEMINS RURAUX DE LA COMMUNE DE SAINT-CALAIS

Monsieur le Maire présente l'objectif du projet « EKOSENTIA : chemins ruraux, cœur de biodiversité ». Lieux de promenade, de découverte du patrimoine ou d'habitats pour la faune sauvage, les chemins ruraux sont un maillon essentiel de la ruralité et une composante essentielle du patrimoine de nos campagnes.

Dans les communes de plaine, les chemins et sentiers ruraux sont parfois les seuls éléments du paysage qui permettent de maintenir des corridors écologiques composant la trame verte et bleue. Ces espaces publics sont bordés de haies, d'arbres et de bosquets, leurs bas-côtés sont enherbés : ils abritent une flore et une faune diversifiée et constituent des réservoirs de biodiversité essentiels. Ils ont également un rôle social important : ce sont les garants de l'accès du public à la nature et ils constituent, à ce titre, de formidables vecteurs de connaissances dans le cadre du développement durable.

Cependant, par faute d'entretien ou par appropriation des riverains, cet héritage disparaît. Face à ce constat, il apparaît indispensable de les préserver par un entretien adapté.

Le projet EKOSENTIA, porté par la Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire et le Comité Régional de la Randonnée Pédestre des Pays de la Loire, est une démarche participative permettant à tous de s'impliquer dans la réalisation de l'inventaire des chemins ruraux et de réaliser un état des lieux quantitatif et qualitatif du réseau des chemins parcourant la commune.

Monsieur le Maire informe que Saint-Calais et Fercé sur Sarthe sont les communes pilotes de la Sarthe.

Les deux référents pour ce projet sont Monsieur Cédric GUIBERT et Monsieur Léonard GASCHET.

M. GUIBERT Cédric signale qu'une visite et un inventaire ont eu lieu le 8 février dernier.

Monsieur le Maire fait savoir que la commune recherche une vingtaine de volontaires pour effectuer l'inventaire des chemins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention en annexe, entre la Commune de Saint-Calais et les deux partenaires du projet, la Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire et le Comité Régional de la Randonnée Pédestre des Pays de la Loire, portant sur l'accompagnement technique à la réalisation du projet d'inventaire des chemins ruraux par les bénévoles de la commune.

VI- INFORMATIONS DU MAIRE

Décisions du Maire

- ❖ Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur :
 - 14/01/2021 un bien situé 13 rue de la Courtille, d'une superficie de 478 m²
 - 02/02/2021 un bien situé 3 rue du Docteur Roux, d'une superficie de 1 392 m²
 - 08/02/2021 un bien situé 8 rue l'Hermite, d'une superficie de 197 m²

Subventions allouées à la Commune

- La commune a reçu la somme de 44 776,00 € qui correspond au montant définitif de la DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) pour l'année 2021.

- La commune va recevoir la somme de 91 641 € au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources, année 2021 (montant versé par douzième dès le mois de janvier).

Courriers de remerciements :

- Courrier de remerciements des restaurants du cœur pour l'aide que nous leur apportons ainsi que pour notre soutien moral et matériel.

Informations

- Courrier des Finances Publiques dans le cadre de l'appel à candidatures pour accueillir un service relocalisé de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) actuellement situé en Ile de France et dans les grandes métropoles. Malgré les réels atouts de notre dossier, le comité de sélection a décidé de ne pas retenir notre candidature.

- Point sur le cluster à la R P A :

1^{er} test : 23 résidents et 2 salariés positifs sur 39 résidents et 5 salariés

2^{ème} test des résidents négatifs au 1^{er} test : sur 16 résidents et 2 salariés, il y avait 4 résidents positifs, et aucun salarié

Un 3^{ème} test est prévu demain pour les résidents qui étaient toujours négatifs après le 2^{ème} test.

- Le centre de vaccination qui se situe actuellement dans les locaux du Centre Hospitalier de Saint-Calais va être transféré à partir du mardi 9 mars à la Maladrerie.

- Visite de Mme GATEL, Présidente du réseau national des Petites Cités de Caractère de France, par ailleurs Sénatrice d'Ille-et-Vilaine et Présidente de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation au Sénat, le vendredi 19 mars à 14h30.

Le but de sa visite est la signature de la convention cadre nationale sur le Patrimoine Culturel Immatériel entre l'Office pour le Patrimoine Culturel Immatériel (OPCI) et les associations Petites Cités de Caractère de France et Petites Cités de Caractère des Pays de la Loire à Saint-Calais (Sarthe).

Présentation des actions du réseau régional des Petites Cités de Caractère. Présentation de la politique régionale en faveur des Petites Cités de Caractère des Pays de la Loire. Présentation de la politique départementale en faveur des Petites Cités de Caractère de la Sarthe. Visite du musée-bibliothèque et du cabinet de curiosité.

Sont attendus :

- Christelle MORANÇAIS, Présidente de la Région

- Dominique LE MENER, Président du Département

- Joseph BAUDOUIN, Président PCC Pays de la Loire

- Marc LESSCHAEVE, Président PCC Sarthe

- Louis-Jean de NICOLAY, Sénateur

- Christophe AUBINEAU, Président de l'Office pour le Patrimoine Culturel Immatériel

Ainsi que quelques maires et invités (Perche Sarthois...)

- Prochain Conseil Municipal le jeudi 18 mars à 20h00 et le jeudi 8 avril à 20h00 car nous devons délibérer sur les taux d'imposition entre le 1^{er} et 15 avril 2021.

- Un agent administratif et un agent technique ont contracté le COVID-19 et sont en arrêt.
- Suite à quelques remarques d'administrés pendant l'épisode neigeux, Monsieur JANVIER demande si la commune a recommandé du sel. En effet, certaines voies étaient impraticables notamment le jour du marché. Monsieur le Maire fait savoir que les agents techniques ont pourtant salé dès 6h du matin.
- Monsieur le Maire informe que suite à l'incendie d'une voiture qui a brûlé les fils téléphoniques rue de la Perrine, le 26 janvier 2021, les administrés du secteur n'ont toujours pas de réseau depuis cette date. Il précise qu'un des habitants de cette rue est abonné à une télé-assistance « présence verte » et qu'en cas de problème de santé il ne peut plus alerter le service en question. Il propose aux membres du Conseil Municipal de signer une pétition pour que les travaux soient réalisés par Orange dans les plus brefs délais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h42.